RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 22 septembre 2022

Délibération n° CM-2022-09-22-1 –Attribution du marché 2022-03-Mission de conseil d'assistance et de maintenance des moyens informatiques des services de la mairie de Villefranche de Lauragais.
Délibération n° CM-2022-09-22-2 - Avenants au Marché n°2020-02 – Réhabilitation partielle de l'Ecole Maternelle « La Colline aux enfants »
Délibération n° CM-2022-09-22-3 Avenants au Marché n°2021-05 – Réhabilitation de l'ancien Tribunal en Pole Social/salle du Conseil Municipal
Délibération n° CM-2022-09-22-4- Avenant au marché 2021-05 – Réhabilitation de l'ancien tribunal en Pôle social et salle du Conseil
Délibération n° CM-2022-09-22-5-Travaux SDEHG
Délibération n° CM-2022-09-22-6–Adhésion de la commune à l'association « arbres et paysages d'autan ».
Délibération n° CM-2022-09-22-7-Concours des illuminations de fin d'année
Délibération n° CM-2022-09-22-8-Concours des vitrines de Noël
Délibération n° 2022-09-22-9-Création du comité social territorial
Délibération n° CM-2022-09-22-10– Création de deux emplois d'adjoints d'animation à temps complet
Délibération n° CM-2022-09-22-11– Recrutement de vacataire
Délibération n° CM-2022-09-22-12-Conventionde servitude de passage et tour d'échelle de « l'ancien Spar »

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_1-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-1 – Attribution du marché 2022-03 Mission de conseil et de maintenance des moyens informatiques des services de la mairie de Villefranche de Lauragais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 14 juin 2022 ;
Vu les conditions de consultation prévue dans l'avis d'appel à la concurrence, et notamment le délai de candidature courant au 13 juillet 2022 ;
Vu le rapport d'analyse des offres présentées pour répondre à l'avis d'appel public à la concurrence ;
Considérant le besoin de renouveler le marché de conseil, d'assistance et de maintenance des moyens informatiques de la Mairie ;
Considérant le contenu du document de consultation des entreprises ;
Considérant le délai de réception des offres courant du 14 juin au 13 juillet 2022 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_1-DE

Considérant les 4 offres reçues dans les délais pour les entreprises INFORSUD TECHNOLOGIE pour un montant de 38 540€ HT annuel, EQUADEX pour un montant de 40 860€ HT annuel, HEXAWIN SUD OUEST pour un montant de 26900€ HT annuel, et ISI2U pour un montant de 44 280€ HT annuel ;
Considérant l'offre de l'entreprise ENVOI HANDS déposée hors délai ;
Considérant l'analyse des offres proposées au regard du dossier de consultation des entreprises, de la règlementation en vigueur et des critères posés ;
Considérant les critères de notation établis comme suit :
Valeur Technique – 70%
Prix – 30%
Considérant le classement établis comme suit :

Candidat	Prix HT	Prix	Valeur Technique	Total
INFORSUD TEHCNOLOGIES	38540€	20.93	45	65.93
EQUADEX	40860€	19.75	40	59.75
HEXAWIN	26900€	30	50	80
ISI2U	44280€	18.22	65	83.22
ENVOI HANDS	Hors délai			

Considérant qu'à la suite de l'analyse des offres, le candidat le mieux disant au regard des critères de notation est l'entreprise ISI2U ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Le Marche n°2022-03 est attribué à l'entreprise USI2U domiciliée 15 rue du Bocage, 31490, Léguevin pour un montant annuel de 44 280€ Hors Taxes et 53 136€ Toutes Taxes Comprises.

Article 2 :
Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à ce Marché.

Articles 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal pour garantir l'exécution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'entreprise ISI2U pour mission de conseil et maintenance informatique,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022

LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_2-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-2-Avenant au marché 2020-02-Réhabilitation partielle de l'école maternelle « la colline aux enfants »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°CM-2020-09-29-4 portant attribution du marché n°2020-02 pour les travaux de réhabilitation partielle de l'école maternelle, attribuant notamment le lot n°6 d'électricité à l'entreprise SPIE Industrie et Tertiaire pour un montant de 14 552.80€ Hors Taxe ;
Vu les différents avenants, datés du 20/08/2021, du 18/07/2021, et un troisième du 23/09/2021, portant le montant final du marché à 18 735.57€ Hors Taxe ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_2-DE

Vu le devis du prestataire pour le remplacement de gâches électriques, pour un montant de 684.33€ Hors Taxe ;
Considérant le besoin de signer un nouvel avenant au marché n°2020-02 en vue du remplacement de gâches électriques pour un surcoût de 684.33€ Hors Taxe ;
Considérant le nouveau montant du lot n°6 suite à cet avenant qui serait porté à 19 419.87€ Hors Taxe soit une augmentation par rapport au marché initial de 4 867.07€ Hors taxe ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
L'avenant n°4 au Lot n°6 du Marché n°2020-02, pour un montant de 684.33€ Hors Taxe est approuvé.

Article 2 :
Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à ce Marché.

Articles 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal pour garantir l'exécution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la réhabilitation partielle de l'école maternelle « la colline aux enfants »,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022

LE MAIRE

Bernard BARJOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_3-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-3 – Avenant au marché 2021-05-Réhabilitation de l'ancien tribunal en Pôle Social et salle du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°CM-2021-05-19-1 portant attribution du marché n°2021-05 pour les travaux de réhabilitation partielle et de transformation de la salle d'audience de l'ancien tribunal en salle du Conseil ;
Vu l'attribution du lot n°5 « Sols Souples / Peintures » à l'entreprise Jean Latour pour un montant de 27 394€ Hors Taxe ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_3-DE

Vu l'avenant du marché n°2021-05 pour le lot 5 en date du 25-01-2022 et portant le montant du lot à 30 243.40€ Hors Taxes ;
Vu le devis du prestataire proposant des travaux de signalétique, de nettoyage et de peinture pour un montant supplémentaire de 565€ Hors Taxes ;
Considérant le besoin de signer un nouvel avenant au marché n°2021-05 pour le lot n°5 en vue de l'amélioration des prestations de signalétique, de nettoyage du chantier et de peinture ;
Considérant le nouveau montant du lot n°5 par suite de cet avenant qui serait porté à 30 808.40€ Hors Taxe soit une augmentation par rapport au marché initial de 565€ Hors taxe ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
L'avenant n°2 au Lot n°5 du Marché n°2021-05, pour un montant de 565€ Hors Taxe est approuvé.

Article 2 :
Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à ce Marché.

Articles 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal pour garantir l'exécution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la réhabilitation de l'ancien tribunal en pôle social et salle du conseil municipal
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022 LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_4-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-4-Avenant au marché 2021-05-Réhabilitation de l'ancien tribunal en pôle social et salle du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°CM-2021-05-19-1 portant attribution du marché n°2021-05 pour les travaux de réhabilitation partielle et de transformation de la salle d'audience de l'ancien tribunal en salle du Conseil ;
Vu l'attribution du lot n°3 « Menuiseries Intérieures » à l'entreprise Teani pour un montant de 19 778.04€ Hors Taxe ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_4-DE

Vu l'avenant du marché n°1 pour le lot 3 en date du 18-01-2022 et portant le montant du lot à 21 717.76€ Hors Taxe ;
Vu l'avenant du marché n°2 pour le lot 3 en date du 28-03-2022 et portant le montant du lot à 28 914.61€ Hors Taxe ;
Considérant le besoin de signer un nouvel avenant au marché n°2021-05 pour le lot n°3 en vue d'ajuster certaines prestations ;
Considérant le nouveau montant du lot n°3 à la suite de cet avenant qui serait porté à 29 298.91€ Hors Taxe soit une augmentation par rapport au marché initial de 384.30€ Hors taxe ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Approuver l'avenant n°3 au Lot n°3 du Marché n°2021-05, pour un montant de 384.30€ Hors Taxe est approuvé.

Article 2 :
Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à ce Marché.

Articles 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal pour garantir l'exécution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la réhabilitation de l'ancien tribunal en pôle social et salle du conseil municipal.
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022 LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_5-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-5-Travaux SDEHG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental de l'Electricité de Haute Garonne ;
Considérant Le besoin de réparer les luminaires n°1124 ;1125 et 1126 qui sont actuellement hors service (luminaires type pilote SHP 100W) ;
Considérant la volonté de remplacer les luminaires n°1124 ;1125 et 1126 par des LED type RHOL 42W 3000K ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_5-DE

Considérant le besoin de réorienter le point lumineux 1126 pour garantir un meilleur éclairage de la chaussée ;
Considérant la répartition des coûts entre le SDEHG et la commune ;
Considérant les coûts prix en charge par le SDEHG de 717€ de TVA et 1822€ HT de travaux et fournitures ;
Considérant le reste à charge pour la commune des travaux et fournitures d'un montant de 2025€ HT ;
Considérant la future validation par les services des plans avant exécution des travaux ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Il est décidé de demander au SDEHG de procéder au remplacement des luminaires n°1124,1125 et 1126 par des LED type RHOL 42W 3000K, et de réorienter le point luminaux 1126 pour mieux éclairer la chaussée.

Article 2 :
Le reste à charge de ces travaux pour la Commune, d'un montant de 2025€ sera couvert par les fonds propres du budget communal, et les crédits nécessaires y sont inscrits à l'article 6554.

Article 3 :
Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ces travaux et être chargé de leur bon déroulement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le remplacement des luminaires n°1124 ,1125 et 1126 par des LEDS type RHOL 42 W 3000K et de réorienter le point luminaux 1126 pour mieux éclairer la chaussée.
APPROUVE Le reste à charge de ces travaux pour la Commune, d'un montant de 2025€ sera couvert par les fonds propres du budget communal, et les crédits nécessaires y sont inscrits à l'article 6554.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022 LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_6-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-6-
Adhésion de la commune à l'association « arbres et paysages d'autan »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le principe de libre administration garanti par l'article 72 de la constitution et l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le principe de liberté d'association, principe fondamental reconnu par les lois de la République ;
Vu la circulaire n°2010 du 27 janvier 1975 rappelant le principe du consentement des membres à l'adhésion d'une association et posant le principe de l'expression explicite de la volonté d'adhésion par une collectivité territoriale ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_6-DE

Vu les articles L.2122-25 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la désignation de représentants au sein de l'association ;
Considérant la nécessité pour la Commune de délibérer pour adhérer à une association ;
Considérant l'association « arbres et paysages d'autan », qui a pour objet de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde du paysage pour le mieux vivre de tous ;
Considérant que cette association proposer des services d'aide au choix des essences d'arbres les plus adaptées au contexte local ;
Considérant le changement climatique et le besoin de préserver la biodiversité par la présence d'arbres et de haies champêtres, outil indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques environnementales ;
Considérant la possibilité de bénéficier de subventions du Conseil Régional d'Occitanie et de Voies Navigables de France dans le cadre du partenariat avec ladite association ;
Considérant le coût d'adhésion de 200€ et le coût de participation au mètre linéaire de plantation de 2.70€ ;
Considérant la période d'adhésion de 2 ans ;
Considérant l'intérêt public local d'adhérer à l'association « arbres et paysages d'autant »
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association « arbres et paysages d'autant »,

Article 2 :
Monsieur le Maire sera chargé de prévoir au budget la participation induite par l'adhésion à l'association de 200€,

Article 3 :
Les crédits nécessaires à la participation de 2.70€ par mètre linéaire de plantation seront prévus au budget,

Article 4 :
Donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à la convention d'adhésion. Les services municipaux seront chargés de l'exécution de la présente délibération,

Article 5 :
Monsieur le Maire sera chargé de représenter la commune au sein de l'association « arbres et paysages d'autant ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à l'association « arbres et paysages d'autant ».
PREND ACTE que Monsieur le Maire sera chargé de prévoir au budget la participation induite par l'adhésion à l'association de 200€.
PREND ACTE que les crédits nécessaires à la participation de 2.70€ par mètre linéaire de plantation seront prévus au budget.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_6-DE

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022 LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_7-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-7-Concours d'illuminations de fin d'année

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant la volonté de la commune d'organiser, dans le cadre des fêtes de fin d'année, un concours sur le thème des illuminations de noël ;
Considérant la volonté que ce concours se déroule entre les 17 décembre et 2 janvier 2023 ;
Considérant l'ouverture à tous les habitants de Villefranche de Lauragais, de l'accès au concours ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_7-DE

Considérant la volonté de récompenser les lauréats du concours par des prix, sous forme de bons d'achat de 100€ pour le premier prix, 75€ pour le deuxième et 50€ pour le troisième ;
Considérant que les lauréats seront sélectionnés par un jury qui sera constitué du Maire ou de son représentant et de divers autres membres désignés par lui ;
Considérant que les lots seront attribués par ledit jury aux lauréats, au nom de la Commune, dans le respect des principes de déontologie et d'égalité entre les participants ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Un concours d'illumination de Noël aura lieu sur la Commune de Villefranche de Lauragais du 17 décembre au 2 janvier 2023. Il sera ouvert à l'ensemble des habitants de la commune.

Article 2 :
Un jury, constitué du maire ou de son représentant et de membres désignés par lui attribuera les 3 premières places à des participants dans le respect du principe d'égalité.

Articles 3 :
Le premier lauréat du concours se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 100€. Le deuxième se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 75€. Le troisième se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50€.

Article 4 :
Donner mandat à Le Maire pour signer tous documents afférents au concours, et être chargé de son bon déroulement.

Article 5 :
Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE l'annulation de la délibération.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022 LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_8-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-8-Concours vitrine de Noël

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Considérant la volonté de la commune d'organiser, dans le cadre des fêtes de fin d'année, un concours des vitrines de noël, récompensant les décorations ayant trait aux fêtes de fin d'année ;
Considérant la volonté que ce concours se déroule entre les 6 et le 25 décembre 2022 ;
Considérant l'ouverture à tous les commerçants de Villefranche de Lauragais, de l'accès au concours ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_8-DE

Considérant la volonté de récompenser les lauréats du concours par des prix, sous forme de bons d'achat de 100€ pour le premier prix, 75€ pour le deuxième et 50€ pour le troisième ;
Considérant que les lauréats seront sélectionnés par un jury qui sera constitué du Maire ou de son représentant et de divers autres membres désignés par lui ;
Considérant que les lots seront attribués par ledit jury aux lauréats, au nom de la Commune, dans le respect des principes de déontologie et d'égalité entre les participants ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Un concours des vitrines de Noël aura lieu sur la Commune de Villefranche de Lauragais du 6 décembre au 25 décembre 2022. Il sera ouvert à l'ensemble des commerçants de la commune.

Article 2 :
→Annulé et remplacé
~~Un jury, constitué du maire ou de son représentant et de membres désignés par lui attribuera les 3 premières places à des participants dans le respect du principe d'égalité, sur la base des décorations de vitrines ayant trait aux fêtes de fin d'année.~~

Articles 3 :
Le premier lauréat du concours se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 100€. Le deuxième se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 75€. Le troisième se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50€.

Article 4 :
Donner mandat à monsieur le Maire pour signer tous documents afférents au concours, et est chargé de son bon déroulement.

Article 5 :
Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité met des réserves sur l'article 2 proposé qui devra être annulé et remplacé par :

Article 2 :
Un jury, constitué du maire ou de son représentant et de membres désignés par lui attribuera les 3 premières places à des participants dans le respect du principe d'égalité, sur la base des décorations de vitrines ayant trait aux fêtes de fin d'année pour lesquelles

- ✓ la dépense énergétique aura été maîtrisée et réduite,
- ✓ les vitrines seront éteintes lorsque le magasin est fermé.

DECIDE qu'un concours des vitrines de Noël aura lieu sur la Commune de Villefranche de Lauragais du 6 décembre au 25 décembre 2022. Il sera ouvert à l'ensemble des commerçants de la commune,
PREND ACTE qu'un jury, constitué du maire ou de son représentant et de membres désignés par lui attribuera les 3 premières places à des participants dans le respect du principe d'égalité, sur la base des décorations de vitrines ayant trait aux fêtes de fin d'année,

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_8-DE

PREND ACTE Le premier lauréat du concours se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 100€. Le deuxième se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 75€. Le troisième se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50€,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022 LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_9-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-9-Création du comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 50 agents de se doter d'un comité social territorial ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_9-DE

Considérant l'effectif de la commune de Villefranche de Lauragais de 107 agents au premier janvier 2022 au titre des élections du comité social territorial ;
Considérant la possibilité de choisir l'effectif du comité social territorial, entre 3 et 5 personnes pour les collectivités entre 50 et 200 agents ;
Considérant la volonté commune des représentants du personnel, des syndicats consultés et de la collectivité de fixer l'effectif du comité social territorial à 4 personnes ;
Considérant la volonté commune des représentants du personnel, des syndicats consultés, et de la collectivité, de maintenir un équilibre entre les hommes et les femmes dans la représentation des agents au sein du comité social territorial ;
Considérant que le nombre total des agents de sexe féminin représentent 62.62% des effectifs, et que le nombre total des agents de sexe masculin représentent 37.38% des effectifs ;
Considérant que les organisations syndicales sont libres, lorsque l'application de l'équilibre des sexes n'aboutit pas à un nombre entier, d'arrondir à l'inférieur ou au supérieur le nombre de représentant de chaque sexe ;
Considérant que ce fonctionnement aboutira à la présentation de liste, si elles sont complètes, comprenant 6 ou 5 femmes et 2 ou 3 hommes après arrondi ;
Considérant la volonté commune des représentants du personnel, des syndicats consultés et de la collectivité de maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et le collège employeur, poussant le nombre de 4 représentants pour chaque collège ;
Considérant que dans un souci de stabilité du fonctionnement, le nombre de suppléants sera le même que le nombre de titulaires pour chaque collège ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Il sera créé auprès de la commune de Villefranche de Lauragais un comité social territorial. Sa composition sera fixée pour les représentants du personnel, par les élections du 8 décembre 2022, et le collège employeur sera nommé par le Maire lors de ce renouvellement.

Article 2 :
L'effectif du comité social territorial de la commune de Villefranche de Lauragais sera fixé à 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants, pour le collège employeur et pour le collège des représentants du personnel.

Article 3 :
L'effectif du comité social territorial de la commune de Villefranche de Lauragais respectera la représentativité par sexe, à l'arrondi supérieur ou inférieur, de 62.62% pour les femmes, soit un effectif de 6 ou 5 personnes, et de 37.38% pour les hommes, soit un effectif de 2 ou 3 personnes.

Article 4 :
Les organisations syndicales seront informées dès la publication de la présente délibération, des éléments décidés par le Conseil Municipal.

Article 5 :
Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Garonne sera informé de la création du présent comité social territorial par la transmission de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM_2022_09_22_9-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la création du comité territorial,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022 LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM2022_09_22_10-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-10-Création de deux emplois d'animation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et -2 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment en son article L.313-1 qui prévoit que chaque collectivité créée, par décision de l'organe délibérant, les postes et empois ;
Vu la délibération n°2019-12-19-1 du 19 décembre 2018 portant création d'un poste d'adjoint d'animation pour une quotité de temps de travail de 18 heures 30 hebdomadaires ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM2022_09_22_10-DE

Vu la délibération 2019-12-19-1 en date du 19 décembre 2019 portant création d'un poste d'adjoint d'animation pour une quotité de temps de travail de 16 heures hebdomadaires ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 juillet 2022 sur la fixation à temps complet de deux postes d'adjoint d'animation ;
Vu le tableau des effectifs de la Commune ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services de la Mairie ;
Considérant qu'il n'est pas possible de modifier de plus de 10% la quotité de temps de travail d'un poste, sans le supprimer et créer un nouveau ;
Considérant le besoin de transformation de deux postes d'adjoint d'animation, pour faire évoluer les temps de travail de 18 heures 30 et 16 heures vers deux temps complets de 35 heures ;
Considérant le tableau des effectifs actuel de la collectivité ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Seront créés deux emplois d'animation à temps complet à compter de la décision du Conseil au sein du pôle enfance jeunesse de la Commune. Les champs d'intervention peuvent notamment être le périscolaire, l'extrascolaire, l'animation, la médiation, ou de l'intervention sociale.

Article 2 :
Ces deux emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C, de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal 2ème classe ou d'adjoint d'animation principal 1ère classe.

Article 3 :
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions prévues aux articles L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 4 :
Les services de la Commune seront chargés de l'application de la présente délibération, notamment par la mise à jour du tableau des effectifs et par la déclaration de vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne.

Article 5 :
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la création de deux emplois d'animation à temps complet,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022

LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM2022_09_22_11-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-11-Recrutement de vacataires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public et notamment son article 1 relatif aux vacataires ;
Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu la délibération n°CM-2022-07-11-5 permettant le recrutement de vacataires ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM2022_09_22_11-DE

Considérant que le vacataire est un agent engagé pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;
Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires dans les conditions susmentionnées ;
Considérant que la délibération n°CM-2022-07-11-5 prévoit une rémunération des vacataires à la journée ;
Considérant le besoin de rémunérer les vacataires à la vacation ;
Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Monsieur le Maire sera autorisé à recruter des vacataires pour une durée déterminée, dans le cadre d'un besoin ponctuel, limité dans le temps et pour l'exécution de tâches précises et déterminées.

Article 2 :
La rémunération des vacataires recrutés sera plafonnée à un forfait brut de 52€ par vacation.

Article 3 :
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal en cas de recrutement.

Article 4 :
Monsieur le Maire aura mandat pour signer les documents et actes afférents aux vacataires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le recrutement de vacataires,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022 LE MAIRE

Bernard BARJOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM2022_09_22_12-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux,
Le jeudi 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ramade 1er Adjoint, après convocation légale en date du 14 septembre 2022.

Présents : Mmes et MM. Jean-Jacques RAMADE, Christine BIGNON, Christian MERCIER, Virginie FURCATE, Lina PIC-NARDÈSE, Jean-Philippe MAIQUES, Mickaël GIL, Jean-François GLEYZES, Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Christel GIRARDIN-FAURE, Joëlle LOUMAN, Guy DARNAUD, Julien ASSET, Marion PIMPERNELLE.

Absents excusés procuration : Bernard BARJOU (procuration à J.J RAMADE), Andrée AIMÉ (procuration à Joëlle LOUMAN)
Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration Lina PIC).

Absent excusé: Pascal MOREL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum est atteint avec au moins 50% des conseillers en exercice présents.

Mme Marion PIMPERNELLE a été élu secrétaire de séance.

Présents	14
Procurations	3
Votants	17
Pour	17
Contre	
Abstention	

Délibération n° CM-2022-09-22-12-Convention Riverains SPAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3, L2125-1 et R2122-1 ;

Vu le projet de convention présenté ;

Vu le courrier de Mme PERROTIN en date du 16/09/2022 afin de mettre en place une servitude de passage et de « tour d'échelle » ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2022
Reçu en préfecture le 29/09/2022
Affiché le 29 SEP. 2022
ID : 031-213105828-20220929-CM2022_09_22_12-DE

Vu le courrier de Mme et M ROUGE en date du 20/09/2022 afin de mettre en place une servitude de passage et de « tour d'échelle » ;

Considérant la nécessité pour la Commune de délibérer pour signer une convention de servitude de passage et de « tour d'échelle » ;

Considérant que les travaux nécessitent obligatoirement de passer sur la servitude de tour d'échelle ;

Considérant la nécessité de la présente servitude pour mener à bien le projet de Carrefour Gourmand et de Tier lieux ;

Considérant la nécessité d'indemniser les propriétaires et locataires de la parcelle sujet au projet de servitude au regard des nuisances créées ;

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur les points suivants :

Article 1 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention susmentionnée.

Article 2 :
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Article 3 :
Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :
Monsieur le Maire a mandat pour signer les documents et actes afférents à la présente convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la convention Riverains SPAR,
AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 22 septembre 2022 LE MAIRE

Bernard BARRIOU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.